

**Procès verbal des délibérations  
du conseil municipal du 25 avril 2014**

L'an deux mille quatorze le vingt cinq avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARNOULD.

**Étaient présents :** Michel ARNOULD, Evelyne CAYROL, Patrick STEFFEN, Martine BARAT, René BROUILLARD, Odile ARNOULD, Francis PAGNIER, Stéphanie FOURDRIN-DELBART, Patrick SAUVAGE, Ferroudja RAHOUI, Michel BIEZ, Marie CLAUX, Jean-Claude LEMERCIER, Laurence ABENA, Jean AINESI, Marie-France MERLIN, Yoann BOUCLY, Patrick FLOURY, Dolorès BAROIN, Dominique COULLET, Christophe LAMY.

**Absents :** /

**Absents et excusés :** Annie CARPENTIER, Laurent BOMMELAER, Philippe RABBE, Cécile RAGUIDEAU-DAVIDOVICS, Lysiane GROBON, Patrick URBANO.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Annie CARPENTIER à Evelyne CAYROL, Laurent BOMMELAER à Patrick STEFFEN, Philippe RABBE à Jean-Claude LEMERCIER, Cécile RAGUIDEAU-DAVIDOVICS à Marie CLAUX, Lysiane GROBON à Dolorès BAROIN, Patrick URBANO à Patrick FLOURY.

Secrétaire de séance : Evelyne CAYROL.

**Nombre de conseillers présents : 21**

**Nombre de votants : 27**

**Date de convocation : 16 avril 2014**

**Date d'affichage : 18 avril 2014**

Monsieur le maire ouvre la séance.

Il soumet à l'assemblée le procès verbal de la séance du 10 avril 2014 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**40-2014 - Délégations du conseil municipal au maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide que le Maire sera, pour la durée de son mandat, et par délégation dudit conseil, chargé de :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain,

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 300.000 €

#### **41-2014 Choix du scrutin pour les organismes extérieurs**

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres qui représenteront la commune au sein organismes extérieurs.

Ces élections peuvent se dérouler au scrutin public à la condition expresse que l'assemblée en décide à l'unanimité.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et non à bulletin secret pour l'élection des membres qui représenteront la commune au sein des organismes extérieurs.

#### **42-2014 - Election des représentants au comité de jumelage**

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et à l'installation du nouveau conseil municipal, il appartient à ce dernier de procéder à l'élection des membres qui représenteront la commune au sein des assemblées délibératives des organismes extérieurs.

Madame Dominique Couillet demande si une place est prévue pour le groupe minoritaire.

Monsieur le Président de séance répond négativement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, procède à l'élection des membres qui siègeront au conseil d'administration du comité de jumelage.

Sont élues, 21 voix pour, 6 contre et 0 abstention :

- Evelyne Cayrol
- Marie Claux
- Cecile Raguideau-Davidovics
- Odile Arnould

#### **43-2014 - Election d'un conseiller municipal « sécurité »**

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de désigner un conseiller « sécurité » qui assisterait le Maire dans tous les domaines liés à la sécurité et à la tranquillité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, procède à l'élection du conseiller municipal « sécurité ».

Est élu, à l'unanimité : Patrick Sauvage.

#### **44-2014 - Election du correspondant défense**

Monsieur le Président de séance l'assemblée que suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et à l'installation du nouveau conseil municipal, il appartient à ce dernier de procéder à l'élection d'un correspond défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, procède à l'élection du correspondant défense.

Est élu, à l'unanimité : Patrick Sauvage.

#### **45-2014 - Promesse de vente avec la société IMC promotion**

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que par délibération en date du 8 février 2008, le conseil municipal a décidé de vendre les parcelles cadastrées section AO n° 92 et 97, lieudit « la main fermée », d'une superficie de 9ha 47a 10 ca, au prix de 20,51 €/m<sup>2</sup>, soit 1.942.502,10 €(avis des domaines du 30 janvier 2008) à la société IMC promotion dont le siège social est à Senlis – 3 rue du Haut de Villevert. Une promesse de vente a été signée le 11 mars 2008. Depuis cette date des avenants successifs ont été autorisés par délibérations du conseil municipal.

Le dernier avenant a été signé par les parties les 5 et 17 juin 2013. Il a été convenu dans cet avenant que la demande de permis de construire devra être déposée avant le 30 avril 2014 et que la durée de la promesse de vente expirera le 30 décembre 2014.

A ce jour, la société IMC promotion n'est pas en mesure de réaliser la vente dans les conditions du contrat.

Lors de la signature de la promesse de vente, la société IMC promotion a versé un dépôt de garantie de 300.000 € à la commune, somme qui s'imputera sur le prix de vente. Cette somme qui aurait dû être versée en compte d'attente a été intégrée à la trésorerie et donc utilisée. L'arrêt de cette promesse de vente aurait impliqué le remboursement des 300.000 € dans un délai de 12 mois. Actuellement, en raison du projet de cantine scolaire, la trésorerie de la commune est « tendue ».

Compte tenu de ce contexte, Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée de reconduire la promesse de vente pour une année sur la base d'une nouvelle estimation qui sera délivrée par les services fiscaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer l'avenant à venir intégrant la nouvelle estimation des services fiscaux, en l'étude de Maître Lefranc, notaire à Verberie, ainsi que tous documents s'y rapportant.
- décide que la demande de permis de construire devra être déposée avant le 30 avril 2015 et que la promesse de vente est consentie pour un délai expirant le 30 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°40-2014 au n°45-2014.

|                                      |                                    |  |              |               |
|--------------------------------------|------------------------------------|--|--------------|---------------|
| M. ARNOULD                           | Mme ABENA                          | M. AINESI  | Mme ARNOULD  | Mme BARAT     |
| Mme BAROIN                           | M. BIEZ                            | M. BOMMELAER<br>Absent et excusé                   | M. BOUCLY    | M. BROUILLARD |
| Mme CARPENTIER<br>Absente et excusée | Mme CAYROL<br>Secrétaire de séance | Mme CLAUX  | Mme COULLET  | M. FLOURY     |
| Mme FOURDRIN-<br>DELBART             | Mme GROBON<br>Absente et excusée   | M. LAMY  | M. LEMERCIER | Mme MERLIN    |
| M. PAGNIER                           | M. RABBE<br>Absent et excusé       | Mme RAGUIDEAU-<br>DAVIDOVICS<br>Absente et excusée | Mme RAHOUI   | M. SAUVAGE    |
| M. STEFFEN                           | M. URBANO<br>Absent et excusé      |  |              |               |

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 25 avril 2014 a été affiché à la porte de la mairie le 7 mai 2014.